



LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS

2 jours

De nombreux mouvements traversent nos organisations, notamment ceux provoqués par la loi HPST. Aussi, les administrateurs sont-ils sollicités pour une réflexion et un positionnement stratégiques. Cette dimension croise l'engagement en matière d'innovation et de lien social rappelé par Antoine Dubout, Président de la FEHAP : « Être administrateur, c'est en définitive s'engager à renforcer au quotidien le rôle de son association comme laboratoire d'innovation et de lien social ».

En lien avec les valeurs du secteur Privé à but Non Lucratif, la responsabilité des administrateurs se déploie ainsi de façon très large et parfois complexe.

Conçue spécialement à leur intention, cette formation leur permettra de s'approprier leur rôle et leur mission en vue d'exercer pleinement leur mandat.

Publics

- Présidents
- Administrateurs

Objectifs

- ☑ Repérer et analyser les différents champs de la responsabilité des administrateurs
- ☑ Connaître les enjeux actuels de l'exercice de cette responsabilité dans le secteur sanitaire, social et médico-social
- ☑ Identifier des leviers d'action pour l'exercice de cette responsabilité

Méthodes pédagogiques

Pédagogie interactive alternant

- apports théoriques
- études de cas
- échanges et mutualisation

Intervenants

- Directrice de la Vie associative FEHAP
- Juriste spécialisé dans le secteur Privé Non Lucratif

Contenu

Le contexte

Associations, fondations, mutuelles, institutions de prévoyance : légitimité, dimensions sociale, humaniste et non-lucrative
Projet politique, projet associatif, engagement

La responsabilité des administrateurs au regard de l'objet de l'association

Vis-à-vis des populations : la prise en compte de l'évolution des besoins et des attentes, le respect des droits et des libertés des personnes accueillies, la mise en œuvre de bonnes pratiques professionnelles
Vis-à-vis des personnels salariés : la valorisation des métiers, l'adéquation qualification/compétence/formation, la mise en œuvre du droit du travail et de la convention collective
Vis-à-vis des autorités : la réponse aux besoins sociaux, l'inscription dans un nouveau contexte législatif et la prise en compte des changements afférents à la loi HPST (territoire, gouvernance, coopérations, etc.), les éléments budgétaires

La responsabilité des administrateurs sur le plan juridique

Les dirigeants, la personne morale et le mandat
La responsabilité personnelle des administrateurs, civile et pénale
La responsabilité relative aux activités de l'association elle-même
La responsabilité de « bonne gestion »

Des outils à investir

Les statuts et le projet associatif
Les modalités de travail des instances associatives
La fiche de poste et la responsabilité du directeur ; le binôme président/directeur et les délégations
La transmission

Lieu : Cayenne

Coût : 596 €

Session : 28 et 29 novembre 2013

 01 53 98 95 03

 formation@fehapa.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS DE FORMATION - FEHAP

Valables à partir du 1^{er} juillet 2011

Inscription

L'inscription peut être effectuée par courriel, par fax ou par courrier postal en nous renvoyant le « bulletin d'inscription » dûment rempli et signé.

L'inscription doit être accompagnée du règlement, par chèque ou par virement.

A réception de l'inscription, un « accusé de réception » est envoyé par courriel. Puis, au plus tard 2 semaines avant le démarrage de la formation, le stagiaire reçoit une « convocation » ainsi que les modalités pratiques.

Tarif des formations « INTER¹ »

Pour les formations « INTER », les prix sont indiqués nets et par personne. Ils comprennent l'intervention du formateur, les documents pédagogiques, les frais administratifs, les locaux ainsi que les frais de restauration.

Un tarif dégressif est appliqué à partir de 5 participants venant du même établissement pour une même session de formation.

Tout stage ou cycle commencé est dû dans sa totalité.

Annulation ou report du fait du centre de formation

Le centre de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter un stage de formation en « INTER » lorsque les conditions de réalisation du stage ne sont pas réunies. L'annulation ou le report est signifié aux personnes inscrites, ainsi qu'au responsable formation de l'établissement, au plus tard deux semaines avant le début du stage, par téléphone et confirmé par courriel. Le remboursement intégral de la formation est effectué à l'établissement.

Aucune indemnité n'est due au stagiaire du fait de l'annulation ou du report du stage.

Annulation du fait du stagiaire

Toute annulation a des conséquences préjudiciables du fait des frais qui ont été engagés par le centre de formation.

Annulation avant le début de la formation

Toute annulation d'inscription doit impérativement être signifiée par écrit (courriel ou fax).

A défaut, la totalité du coût de la formation est facturée.

Si l'annulation de l'inscription intervient au plus tard 10 jours avant le début de la formation, celle-ci n'entraînera aucune facturation et un remboursement du règlement sera effectué.

Si l'annulation de l'inscription intervient moins de 10 jours avant le début de la formation, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

Le remplacement par une autre personne est accepté.

Non-participation à la formation sans annulation d'inscription préalable

La totalité du coût de la formation est facturée à l'établissement, sauf en cas d'empêchement majeur et exceptionnel signalé par écrit dans les 24 heures. Dans ce cas, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

Facturation

A l'issue de la formation (ou du module pour les formations longues), l'établissement reçoit une « facture acquittée » et « l'attestation de présence ». La facture vaut « convention ».

En cas de facturation à un organisme collecteur, le bulletin d'inscription doit préciser l'adresse de l'OPCA.

Formation en « INTRA »

Les demandes de formation en « INTRA » donnent lieu à l'élaboration d'une proposition de formation sur-mesure et à un devis personnalisé ajusté selon les caractéristiques du projet de formation.

Responsabilité

Pendant la durée de la formation, les stagiaires sont couverts par la responsabilité civile de leur établissement d'origine.

Litige

Toute inscription vaut acceptation sans réserve des conditions générales détaillées ci-dessus.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

¹ Les formations « INTER » ont lieu à Paris ou en régions. Elles réunissent des participants venant de différents établissements.

BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION



À retourner par mail à formation@fehap.fr ou par fax au 01 53 98 95 02
ou FEHAP Formation 179, rue de Lourmel - 75015 PARIS

Intitulé du stage : LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS

Date : 28 et 29 novembre 2013

Lieu : GUYANE - Cayenne

Coût du stage : 596 € / personne

Les coordonnées de l'établissement :

N° Adhérent :

Nom de l'établissement :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Mail de l'établissement :

Nom du responsable formation :

Mail du responsable formation :

Les stagiaires

NOM	PRENOM	ADRESSE MAIL DU STAGIAIRE OBLIGATOIRE ET A ECRIRE TRES LISIBLEMENT	FONCTION

Règlement

Par chèque bancaire à l'ordre de FEHAP (un règlement par stage)

Par virement bancaire : BFCC PARIS ALESIA RIB : 42559 00005 5102001 4969 93

Pour faciliter les rapprochements bancaires, nous vous remercions de mentionner sur les avis de virement et les talons de chèque :

→ le n° d'adhérent → le nom du/des stagiaire(s) → l'intitulé de la formation → la date de la formation

Par Organisme Paritaire Collecteur Agréé (O.P.C.A.)

Dénomination :

Adresse :

CP :

Conditions générales des prestations de formation

En signant ce bulletin d'inscription, j'accepte les conditions de prestations de formation dont j'ai pris connaissance, telles qu'elles sont définies dans le catalogue formation de la FEHAP. Ces conditions sont aussi disponibles sur simple demande auprès de la Direction de la Formation de la FEHAP ou sur son site Internet : www.fehap.fr

Le : Signature du Directeur et cachet de l'établissement

N°de déclaration d'activité : 11 75 02 41 075